

Convocation du : 24 juin 2016 L'an deux mille seize, le vendredi 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : 24 juin 2016 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Valérie THEVEUX arrivée à 20h00, Aurore LAGARDE, Aurore MILWARD, Corine LE ROUX, Carine BARRIERE, Giovanni GIOIA, Jean-Marc GEUFFROY, Frédéric THIEL, Laurie KOZLOWSKI arrivée à 20h23, Jimmy PASQUIER, Olivier RICHY

Nombre de présents : 18 Étaient absents : Virgil DOUINE

Fabrice GEFROY est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h40.

Elle demande le rajout de 5 délibérations :

- délibération pour l'attribution de noms de rues
- Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez -Yvelines
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre Technique Municipal de Prouais
- adoption règlements et tarifs salle polyvalente et Grange
- délibération pour acceptation d'un devis pour la fourniture de portails à l'école sur le site de Boutigny

Pas d'objection des élus.

### **1. Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 12 février et du 29 avril 2016**

Pas de modification

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus du 12 février et du 29 avril 2016**

### **2. Délibération pour acceptation du dispositif « voisins vigilants »**

Le maréchal des logis Verdeil, le référent de la commune ainsi que l'adjudant-chef, Begin font une présentation aux élus de la démarche « participation citoyenne ».

Le dispositif de participation citoyenne consiste pour les habitants d'une même zone ou d'un même quartier à apporter une aide aux forces régaliennes dans la lutte contre les phénomènes de délinquance par une action complémentaire et de proximité.

Le dispositif de participation citoyenne relève d'un protocole d'accord tripartite entre le préfet, le maire et la gendarmerie, sur lequel le procureur de la république exerce un droit de regard quant à sa légalité.

- **Principe du dispositif**

Il vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

- **Rôle des référents**

Les personnes référentes volontaires sont choisies parmi les habitants par le maire et sont agréées par la gendarmerie. Ces référents sont choisis, après enquête de moralité, pour leur fiabilité et leur disponibilité.

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de la brigade locale, les référents communaux des quartiers (ou rue, ou zone pavillonnaire...) relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Ils seront formés par les gendarmes sur le dispositif et leur mission.

Les référents accomplissent des actes élémentaires de prévention tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances » mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

Le référent de la commune, le gendarme Verdeil sera l'interlocuteur privilégié du maire et des référents.

Les élus peuvent décider de l'implantation aux entrées de hameaux, bourgs ou lotissements, d'une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants.

Un échange entre élus et gendarmes s'ensuit après la présentation du dispositif.

Une fois, l'exposé terminé, Madame le Maire raccompagne les gendarmes et continue l'ordre du jour du conseil municipal.

Tout d'abord, il convient de renommer le dispositif, en effet l'opération lancée à l'initiative de l'état se prénomme « participation citoyenne », « voisins vigilants » étant une communauté de voisinage d'origine privée.

Les élus décident de l'implantation aux entrées de hameaux, bourgs ou lotissements, de panneaux informant les personnes rentrant sur le territoire communal qu'elles pénètrent dans une commune adhérente au dispositif.

***Décision : Le conseil municipal, à la majorité, 1 CONTRE (M. PETIT), approuve la mise en place du dispositif « participation » citoyenne et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier***

## **1. Délibération pour l'établissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune**

*Pour rappel, le 12 décembre 2011, le conseil municipal a délibéré pour le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.*

*La procédure de reprise des concessions a pour finalité le relevage physique des sépultures concernées afin de :*

- *Réduire les risques liés aux sépultures dangereuses et insalubres.*
- *Préserver la décence du site*
- *Régénérer la capacité d'accueil face à une extension ou une création étant donné que le besoin d'emplacements disponibles doit être égal à 5 fois le nombre de décès annuel dans chaque cimetière.*

*Suite à l'Inventaire Technique des Cimetières établi par la société ELABOR, il est constaté l'existence de 439 tombes au cimetière de Boutigny et de 266 tombes à celui de Prouais pouvant faire l'objet d'une procédure de reprise.*

*La Procédure administrative comprend un forfait de 200 tombes relevées sur Boutigny pour un montant de 14 744,27€ TTC et de 120 tombes sur Prouais pour un montant de 10 866,26€ TTC.*

*Le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le 24 avril 2012 en présence de la gendarmerie, de Madame le Maire, d'élus de la commission cimetières, de Monsieur Gonzales d'Elabor, d'administrés ayant eu connaissance par voie de presse et autre de la tenue de cette réunion et du secrétaire général de la commune.*

*Des photos ont été prises afin de vérifier après les 3 ans légaux si des travaux avaient été effectués par les familles afin de « sortir » certaines concessions rénovées de ladite procédure.*

Le 15 janvier 2016 a eu lieu le second procès-verbal de constat d'abandon.

Avaient été conviés :

- La gendarmerie
- Les familles qui s'étaient fait connaître durant la procédure.

Les conclusions de la procédure sont :

- Quelques familles ont effectué les travaux nécessaires sur les sépultures afin de ne plus figurer dans la liste des concessions reprises par la commune
- Quelques familles se sont faites connaître en mairie et se sont rendues aux réunions de constat d'abandon afin de faire savoir qu'elles souhaitaient se désister de concessions au profit de la commune

La commission cimetières se réunira dans les prochaines semaines afin de statuer maintenant sur le relevé physique des corps et de déterminer les urgences en matière de sécurité dans les 2 cimetières.

***Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon***

## **2. BUDGET commune : Décision modificative n°1**

Madame le Maire est toujours en attente du montant définitif du Fonds national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC), le point est reporté au prochain conseil municipal.

## **3. BUDGET transport : Décision modificative n°1**

La mairie a été destinataire d'un courrier émanant de la préfecture informant que le budget transport a été voté en suréquilibre.

La commune pouvait voter le budget en suréquilibre de recettes d'investissement mais dans la limite de 35 699€.

Or, il a été voté en suréquilibre de 46 268,45€.

Il convient donc de régulariser les 10 569,45€ en trop en recettes d'investissement comme suit :

#### **1. Réduire le virement entre sections :**

D023 (virement à la section d'investissement) : 46 268,45€ - 10 569,45€ = 35 699€

Comme le D023 = R021

R021 (virement de la section de fonctionnement) : 46 268,45€ - 10 569,45€ = 35 699€

#### **2. Equilibrer les recettes et les dépenses dans la section de fonctionnement :**

Afin que la section de fonctionnement soit équilibrée en dépenses et en recettes, un crédit de 10 569,45€ est prévu au 678.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative ainsi présentée**

#### **4. Délibération pour fixation du tarif des festivités du 14 juillet**

La commission Culturelle et Associative s'est réunie le mercredi 15 juin dernier.

Celle-ci propose aux élus de reconduire les tarifs pratiqués l'an dernier, à savoir :

- Résidents commune : de 3 à 12 ans : 3.00 € et adulte 6 €
- Résidents hors commune – moins de 12 ans : 7.00 € et adulte 12.00 €

Pour information, le traiteur choisi cette année par la Commission est « La Fiesta Paella » de Fontaine sous Préaux (76) au prix de 16.90 € pour cuire sur place au feu de bois un COCHON GRILLÉ avec poêlée de pommes de terre et fourniture de 3 salades : taboulé à la menthe, salade de concombre à la Grecque et brunoise de légumes.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs proposés :**

- Résidents commune : de 3 à 12 ans : 3 € et adulte 6 €
- Résidents hors commune – moins de 12 ans : 7 € et adulte 12€

#### **5. Délibération pour l'achat d'un terrain en emplacement réservé au lieu-dit « La Sente aux Anes »**

Les Domaines viennent de répondre à la sollicitation de la mairie concernant les parcelles du terrain cadastrées 307 C 256 et 258 au Lieudit « Sente aux Anes » situé à Prouais, pour une superficie de 1ha 22a et 60 ca.

Ceux-ci sont placés sur un emplacement réservé par la commune dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) voté en juillet 2015 afin de pouvoir agrandir l'école de Prouais mais aussi une partie des parcelles pourrait être utilisée pour la création d'une déviation du centre bourg de Prouais pour les camions et tracteurs se rendant au silo à Beauchêne.

Leur estimation sommaire est de l'ordre de 7 500 € HT avec une indemnité de remploi due à emplacement réservé de 638.80 €

**Décision : Les élus, à l'unanimité décident, compte tenu du point à l'ordre du jour n°8, de privilégier l'achat du terrain à proximité de la station d'épuration de Boutigny et abandonnent l'achat de ces parcelles.**

#### **6. Délibération pour l'achat d'un terrain agricole à proximité de la station d'épuration de Boutigny (parcelles n°696 et 697)**

La mairie a appris que les propriétaires des parcelles 696 et 697, classées en ANC dans le PLU, avaient mis leurs terrains en vente.

Ceux-ci sont limitrophes de la station d'épuration de Boutigny, devenue limite dans son dimensionnement.

Madame le Maire a sollicité un rdv avec les propriétaires le jeudi 16 juin dernier, afin de négocier une proposition financière nous permettant d'anticiper un éventuel futur agrandissement de notre installation dans un futur relativement proche.

**Décision : Le conseil municipal, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (J. PASQUIER, A. LAGARDE) décide de laisser Madame le Maire mener les négociations en vue de son acquisition et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **7. Délibération pour l'attribution du marché de restauration scolaire**

Le 27 mai 2016, la commission des marchés s'est réunie en présence de Mr Fouché, adjoint de Mr Casadéi, trésorier de Dreux.

Deux entreprises ont répondu à notre appel d'offres : La Cuisine Evolutive et Yvelines Restauration.

Après dépouillement et étude des deux propositions, la commission s'est prononcée, à l'unanimité, pour retenir Yvelines Restauration.

**La Cuisine Evolutive** est plus chère sur toutes les propositions sauf le repas 100 % bio à 3.45 € HT (Yvelines Restauration 3.59 € HT) mais financièrement inabordable pour les parents qui devraient subir une trop forte augmentation compte tenu des tarifs actuels.

**Yvelines Restauration** a fait une proposition à un repas comportant 4 composantes bio/semaine hors viande (soit 1 produit bio par jour) et un poulet label rouge/mois à 2.31 € HT (aujourd'hui, ce même repas qui donne satisfaction y compris aux représentants de parents d'élèves nous est facturé à 2.35 € HT).

Le goûter, commandé deux fois par semaine, nous est facturé au même prix qu'actuellement, à savoir 0.72 € HT.

**Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, valide le choix de la commission des marchés pour l'attribution du marché de restauration scolaire à Yvelines Restauration et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **8. Délibération pour signature d'un devis pour la fourniture d'un appareil multifonction avec la société RICOH**

Du fait de la dématérialisation engagée depuis quelques années dans la fonction publique territoriale, les tâches de comptabilité et d'urbanisme sont très demandeuses du scanner.

L'agent communal en charge de ces missions a fréquemment besoin pour envoyer les fichiers à la trésorerie de Dreux ou à l'Agence Technique Départemental de descendre au rez de chaussée afin d'accéder à la photocopieuse.

Or, elle vient à être très sollicitée par les administrés ou employés devant celle-ci.

Afin de lui permettre d'obtenir un service plus efficace sans être fréquemment dérangée dans des tâches qui demandent rigueur et concentration, il est proposé l'acquisition d'un appareil multi fonction qui sera installé dans son bureau.

Coût de la location : 24€/mois sur 20 trimestres

**Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **9. Délibération pour signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise MAISIERE concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux**

Le 3 octobre 2014, les élus avaient voté, à l'unanimité, une délibération sur devis de l'Entreprise MAISIERE pour un montant de 9 189.68 € correspondant aux travaux réalisés en grave de Chailloué à la place d'une grave calcaire, travaux hors marché.

Ce n'est que le 4 mars 2015, que le Cabinet Ab'cis nous a fait parvenir un avenant en bonne et due forme mais les travaux réalisés n'étant pas satisfaisants, il n'a pas été possible de procéder au paiement de la somme demandée.

Entre temps, devant notre mécontentement et après beaucoup d'insistance, l'Entreprise a accepté de corriger ses travaux, estimant que nous n'avions pas été bien conseillés au départ.

Aussi, il convient à présent de les payer (le montant a été revu à 8 972.48 € HT) afin de pouvoir bénéficier de la subvention liée à la réalisation de ces cours, à savoir 12 255 €.

Détail de cet avenant n° 2 : Mairie : 2 178.68 € HT + Salle des Associations : 5 130.60 € HT + Grange : 1 663.20 € HT  
SOIT **8 972.48 €**

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 d'un montant de 8 970,48€ HT à l'entreprise MAISIERE concernant la réhabilitation des 3 bâtiments communaux***

#### **10. Délibération pour signature d'un contrat à durée déterminée responsable restaurant scolaire de Boutigny**

Le non-renouvellement du contrat de l'agent en charge de la restauration scolaire sur Boutigny conduit à solliciter Madame le Maire à demander aux élus l'autorisation de signer un nouveau contrat à durée déterminée à hauteur de 38h15 par semaine (rémunérées 35h).

La personne ayant assuré les remplacements durant les différents arrêts de travail de l'agent en place donne entière satisfaction. Elle habite notre village, sait se rendre disponible et elle est actuellement en recherche d'emploi. Elle s'est rapidement incorporée à l'équipe en place.

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée en vue de l'embauche d'un responsable du restaurant scolaire de Boutigny***

#### **11. Délibération pour signature d'un contrat à durée déterminée responsable garderie communale**

La personne en charge de la garderie communale, qui convenait parfaitement aux travaux qui lui étaient confiés, part s'installer en dehors de notre région.

Il faut donc recruter une personne sur ce poste pour la prochaine rentrée scolaire à hauteur de 21h10 par semaine (rémunérées 16,60h).

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée ou un contrat aidé en vue de l'embauche d'un responsable de la garderie communale***

#### **12. Délibération pour changement de la durée de service d'un agent excédant 10% de l'emploi d'origine**

Depuis la mise en place des Travaux d'Activité Périscolaire, l'agent en charge du transport scolaire effectue des heures supplémentaires sur son poste de chauffeur de car compensées par une diminution d'heures sur son autre poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le centre de gestion a émis un avis favorable pour ces 2 modifications de poste, il convient à présent que les élus valident celles-ci :

- Augmentation de 13h hebdomadaires à 16,08h sur le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (chauffeur de car) :
  - création d'un poste à hauteur de 16,08h hebdomadaires
  - suppression du poste à hauteur de 13h hebdomadaires
- Diminution de 24h hebdomadaires à 20,97h sur le poste Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :
  - création d'un poste à hauteur de 20,97h hebdomadaires
  - suppression du poste à hauteur de 24h hebdomadaires

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications des postes ainsi proposées ci-dessus***

### **13. Tirage au sort des jurés d'Assises**

Cette année, il convient de tirer au sort 3 jurés d'assises (1 juré par tranche de 1300 habitants).

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune âgés de plus de 23 ans, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale,
- un second, celui de la ligne et par conséquent celui du juré.

La cadette du conseil municipal, Laurie KOZLOWSKI, procède au tirage au sort :

1<sup>er</sup> juré proposé : Jean BENGUIGUI

2<sup>ème</sup> juré proposé : Mélanie GAUROIS

3<sup>ème</sup> juré proposé : Michel CHAVINIER

### **14. Délibération pour l'approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

Compte tenu du changement de prestataire pour la rentrée scolaire 2016-2017, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au PEDT initial conclu pour 3 ans.

Ce document sera transmis dans les prochains jours aux services de l'Education Nationale.

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer l'avenant au PEDT afin de prendre en compte le changement de prestataire pour la rentrée scolaire 2016/2017.***

### **15. Délibération pour signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence Technique Départementale**

Après 10 mois de fonctionnement, le service instruction du droit des sols de l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir, a instruit près de 700 dossiers.

Le Conseil d'Administration du 8 avril 2016 a validé le coût prévisionnel de ce service et a fixé la cotisation prévisionnelle pour 2016. Elle est de 1.54 €/hab tenant compte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la part population (1968 habitants x 1.54 € = **3 030.72 €**) et de :

- **133.00 €** Equivalent **permis de construire** soit
- **53.20 € pour un CU** (0.40 équivalent permis de construire)
- 93.10 € pour une DP (0.7 équivalent permis de construire)
- 159.60 € pour un permis d'aménager (1.2 équivalent permis de construire)
- 106.40 € pour un permis de démolir (0.80 équivalent permis de construire)

Prestation optionnelle : prestation de pré-instruction des dossiers les plus complexes afin d'en fluidifier leurs instructions (rencontre du maire avec le porteur de projet) sur la base d'un tarif horaire de 25 €.

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'Agence Technique Départementale***

### **16. délibération pour l'attribution de noms de rues**

Les travaux de déploiement de la fibre optique ont commencé sur le territoire communal. Dans quelques mois, les administrés auront la possibilité de souscrire un abonnement internet via celle-ci.

Pour autant, certaines habitations ne possédaient pas jusqu'à présent d'une adresse suffisante afin de finaliser l'ouverture d'un compte chez les fournisseurs d'accès.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique, maître d'œuvre de ces travaux ont demandé à la mairie de régulariser cette situation.

De ce fait, il convient d'attribuer des noms de rue ou lieu-dit à des adresses jusqu'alors dépourvues, incomplètes ou non standardisées.

Le conseil d'administration du syndic de la Butte de Beauterne a attribué il y a quelques mois des noms de rues aux habitations afin de satisfaire à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir en cas d'intervention sur site.

Il est proposé aux élus de valider ces noms de rues :

- allée du Pin
- allée des Charmes
- Chemin des Bouleaux
- Montée du Hêtre
- Allée des Lilas

D'autres endroits de la commune n'avaient jusqu'alors pas d'adresse « officielle », il convient de les entériner :

- Lieu dit Le Billot
- Lieu dit Les Terres Blanches
- Lieu dit Le Bois du Mesnil
- Lieu dit Le Bois des Prés
- Lieu dit Saussay
- Chemin de la Chapelle (Rosay)

**Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, valide la création et l'attribution de noms de rues**

### **17. Délibération pour adoption des nouveaux statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez – Yvelines (SILY)**

Il convient d'adopter les nouveaux statuts afin de prendre acte de :

- a. la dissolution du SIVOM de Houdan, de l'adhésion individuelle au sein du SILY des communes de l'ex SIVOM de Houdan
- b. l'abandon de la compétence SILY par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Montfort l'Amaury

**Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, valide les nouveaux statuts ainsi présentés du Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez –Yvelines**

### **18. Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le Centre Technique Municipal de Prouais**

Les élus ont voté lors du conseil municipal du 29 avril dernier, un devis proposé par le cabinet Albatre afin de permettre le paiement de ses honoraires qui avait pour missions :

- Etudes Préliminaires
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Détaillé

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Technique Municipal pour un montant de 2 320,38€ HT

Monsieur Bréant, architecte, nous ayant fait parvenir un dossier de marché public, il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser Madame le Maire à signer le présent document.

**Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer le marché d'un montant de 2 320,38€ HT**

## **19. délibération pour acceptation d'un devis pour la fourniture de portails à l'école sur le site de Boutigny**

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de faire installer des portails à l'École Etienne Prunier sur le site de Boutigny afin de sécuriser la sortie des enfants comme convenu lors de la séance de Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle a reçu 5 devis de montants variables allant jusqu'à 12 000€ HT.

Elle propose que la commission travaux choisisse rapidement le fournisseur afin de ne pas retarder la pose des portails qui pourrait avoir lieu avant la rentrée scolaire 2016/2017.

Compte tenu du montant des devis, elle demande aux élus de l'autoriser à signer un devis à hauteur de 12 000€ HT.

Monique PETIT fait savoir aux élus qu'à son avis, il n'y aurait pas besoin d'équiper l'école de portails motorisés qui sont aussi les plus onéreux. Des portails identiques à celui de Prouais qui donne entière satisfaction suffiraient.

De ce fait, la somme de 7 000€ HT devrait suffire afin d'équiper l'école.

***Décision : Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer un devis d'un montant maximum de 7 000€ HT pour la fourniture et la pose de 2 portails à l'école Etienne Prunier, site de Boutigny***

## **20. adoption règlements et tarifs salle polyvalente et Grange**

Madame le Maire fait savoir que la commission associative et culturelle s'est réunie afin de relire les règlements de la salle polyvalente.

Celle-ci a émis un avis favorable à l'ensemble des documents.

Madame le Maire souhaite à nouveau confirmer les principales dispositions de ces lieux mis à disposition des botipraciens.

***Décision : Le conseil municipal, à la MAJORITE, 2 CONTRE (O. RICHY, J-M. GEUFFROY), 2 ABSTENTIONS (V. THEVEUX, J. JOYEUX), adopte les règlements et tarifs de la salle polyvalente et de « La Grange ».***

## **21. Informations et questions diverses**

Madame le Maire fait savoir aux élus qu'il a été reçu en mairie de nombreux courriers en recommandé d'administrés l'informant qu'ils refusaient la pose du nouveau compteur électrique, LINKY.

Celle-ci les a renvoyés à la SICAE ELY, fournisseur d'électricité sur le territoire communal et installateur des nouveaux compteurs.

La commune a délégué ses compétences en matière de réseau électrique et de compteurs au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Prouais ROsay.

De ce fait, le conseil municipal n'a pas la possibilité de délibérer sur une compétence déléguée.

D'ailleurs, les délibérations prises par certaines communes ont été annulées par les préfets et les procès devant les tribunaux ont été déboutés notamment parce que le principe de précaution n'a pas été retenu par manque de liens établis.

En effet, le manque de retour d'expériences négatif suffisant n'a pas permis de déclencher ledit principe de précaution.

Il s'agit de l'application d'une directive européenne et la SICAE ELY ne peut pas s'y opposer même si ça lui coûte 3 millions d'euros et qu'elle aurait préféré éviter une telle dépense sachant qu'elle devra déposer des compteurs quasiment neufs.

La SICAE ELY s'engage par ailleurs sur l'acceptation du refus des administrés de la pose des compteurs LINKY. Il leur sera simplement facturé le déplacement pour le relevé de compteur (environ 10€).

Mais aussi, la SICAE ELY a décidé qu'en cas de vente d'une propriété, si le nouveau propriétaire souhaite un compteur LINKY, de lui placer gratuitement.

Pour information, le courant porteur, technologie utilisée pour l'envoi des données, délivre une fréquence de 23 KHz.

Le compteur affiche une intensité de 0,4 MicroVolts. (à titre d'exemple, un fer à repasser 120 MicroVolts, un téléphone portable 400 MicroVolts).

Compte tenu du public présent, Madame le Maire souhaite discuter des possibles travaux rue de l'Andusse à Cloches.

Des réseaux passent de part et d'autre de la voirie ce qui complique terriblement la mise en œuvre de travaux.

Etant donné que cette rue est une route départementale, Madame Eloy croit savoir que le conseil départemental souhaiterait l'élargir mais pour l'instant rien n'est décidé.

De plus, en l'état actuel, les finances de la commune enregistrent une perte sèche due à la baisse des dotations, au paiement du FPIC, au remboursement de la dette du SIVOM de Houdan, la mise en place des TAP, ...

Madame le Maire notifie aux élus la signature d'un devis de 900€ pour la pose de 300 mètres linéaires de bandes jaunes sur les routes et angles de trottoirs au niveau du carrefour de la rue de la fée/rue baligande.

Madame le Maire informe les élus de la proposition qui a été faite de s'équiper d'une application smartphone à l'intention des riverains, des parents d'élèves, de toute personne souhaitant être informée de l'actualité de la mairie...

De plus en plus de communes s'équipent de ce genre d'outils de communication efficace et simple.

Celle-ci permettrait d'envoyer des notifications push lorsque le transport est annulé, l'école fermée pour mauvaises conditions météorologiques, mais aussi le rappel de l'agenda des associations, ...

Il serait aussi possible de faire des signalements à la mairie directement via l'application (dépôts sauvages de déchets, problème sur l'éclairage public,...) plutôt que de contacter la mairie téléphoniquement ou par mail.

Le tarif proposé par Lumiplan est de 75€ TTC par mois en raison de la maintenance et des mises à jour de l'application.

S'en suit une discussion entre élus.

Compte tenu du tarif, de la taille de la commune, du site internet non mis à jour, les élus décident à la majorité de ne pas donner suite à la proposition tarifaire.

Aurore LAGARDE fait savoir que la commission cadre de vie s'est réunie et a décidé l'abattage de tous les pins dans l'espace vert des primevères. Certains d'entre eux apportent des nuisances aux riverains, d'autres ne sont plus dans un état sanitaire suffisant pour les conserver.

Jimmy PASQUIER fait savoir qu'il a été interpellé par des administrés afin que la commune nettoie la grosse mare à Beauchêne.

Giovanni GIOIA fait savoir qu'il a été interpellé par un administré afin que le lierre soit coupé devant chez Mme Gauthier.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est fermé à 23h20.